

## *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrions vieillir dans la dignité*

### MISE EN CONTEXTE

#### Vieillir seul et pauvre, un parcours vers l'exclusion



Vivre seul est une réalité pour de plus en plus de Québécoises et de Québécois. Vieillir seul augmente les risques de vivre une situation de pauvreté et d'exclusion. Les politiques publiques devront s'ajuster à cette nouvelle réalité afin de mieux soutenir ces personnes.

Vivre seul peut représenter en soi une cause de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cette situation peut également accroître les répercussions de la pauvreté, tant en raison du faible revenu que du manque d'accès à des services adaptés.

Les personnes seules sont surreprésentées parmi les personnes à faible revenu : près de 50 % des personnes qui vivent sous le seuil de faible revenu sont des personnes seules. Elles sont aussi le groupe pour lequel l'écart entre le revenu disponible moyen et les seuils de faible revenu est le plus grand, donc la pauvreté, plus « profonde ».

Parmi les personnes seules en situation de pauvreté, ce sont celles qui sont âgées de 45 à 64 ans qui comptent la plus forte proportion de personnes à faible revenu et qui sont le plus à risque de pauvreté persistante.

Cette période entre 45 et 64 ans est une étape charnière pour les personnes : si elles ne parviennent pas à sortir de la pauvreté à ce moment, il y a de fortes chances qu'elles n'y parviennent jamais.

Ceci est lourd de conséquences tant pour leur qualité de vie à la vieillesse que pour la société dans son ensemble, en raison des coûts économiques et sociaux engendrés par cette situation.

En outre, vieillir en étant seul et pauvre peut augmenter l'isolement des personnes et compromettre leur capacité à participer pleinement à la société.

Vieillir seule et en situation de pauvreté est une réalité davantage féminine, surtout dans les âges plus avancés. En effet, les femmes âgées sont plus nombreuses que les hommes, elles vivent plus souvent seules et, en général, leurs revenus sont moindres.

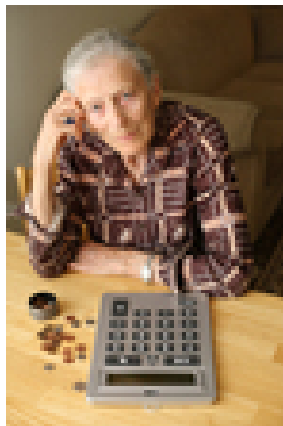
Par ailleurs, certaines situations particulières peuvent augmenter le risque pour une personne de vieillir seule en situation de pauvreté, par exemple le fait d'être une personne proche aidante.

Dans son avis, le Comité consultatif présente tout d'abord les recommandations pertinentes formulées dans ses avis antérieurs. Il complète ces dernières avec une série de recommandations spécifiques de la condition des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté. L'objectif est double :

- Améliorer la situation des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- Agir en prévention afin que les futures cohortes des personnes seules plus vulnérables vivent dans un environnement qui les soutiendra mieux et favorisera leur vieillissement actif et le maintien de leur autonomie.

Pour atteindre ces objectifs, il faut améliorer la situation économique de ces personnes et briser leur isolement.

## 1. Améliorer les conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté âgées de 45 ans et plus



Pour améliorer les conditions de vie des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté, la première action à accomplir est, de toute évidence, l'augmentation de leur revenu disponible, leur permettant de se procurer les biens et services nécessaires pour satisfaire leurs besoins de base.

L'accès à un logement adapté et abordable est également de première importance. En parallèle, certaines mesures jouent un rôle majeur pour améliorer la situation de ces personnes, dont notamment les mesures de soutien en matière de logement, d'exonération financière pour les services d'aide domestique, d'achat de médicaments et d'accès à la justice.

### L'AMÉLIORATION DU REVENU DES PERSONNES

Le Comité privilégie la mise en place d'un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable<sup>1</sup>.

Pour améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs pauvres, en plus de la poursuite de l'augmentation du salaire minimum, des modifications doivent être apportées aux normes minimales de travail afin d'éviter la multiplication des formes de travail atypiques qui maintiennent les travailleuses et les travailleurs dans la pauvreté.

Par ailleurs, le Comité croit que le gouvernement devrait procéder au réexamen de l'ensemble de sa fiscalité de manière que l'augmentation de l'effort

de travail des personnes et l'amélioration de leurs compétences soient pleinement reconnues dans leur revenu disponible.

Bien que les personnes à faible revenu puissent avoir l'espoir de voir leur situation s'améliorer à 65 ans, lorsqu'elles recevront la pension de Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti (SRG), cette amélioration est souvent compromise.

En effet, avec l'âge, les conséquences de la pauvreté se manifesteront sur la santé, qui se sera détériorée précisément en raison des manques de ressources, de moyens, de choix et de pouvoir<sup>2</sup> qui l'accompagnent.

En plus de la mise en place du régime intégré de soutien du revenu qu'il propose, le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- De poursuivre l'instauration de mesures pour mieux soutenir le maintien et le retour en emploi des personnes âgées de 45 ans et plus;
- De s'assurer que soient mis en place des moyens pour que les personnes âgées qui y ont droit puissent recevoir le SRG;
- D'améliorer le régime des rentes du Québec en attribuant des crédits de rentes assurables pour les années consacrées à un travail non rémunéré auprès d'enfants ou de proches en perte d'autonomie;
- De mieux soutenir les proches aidants afin d'éviter qu'ils s'appauvrissent.

### UN LOGEMENT ADAPTÉ ET ABORDABLE

Le gouvernement doit poursuivre et accélérer les efforts entrepris en matière de développement de logements abordables, de logements sociaux et coopératifs ainsi que de programmes de soutien à la rénovation destinés aux personnes à faible revenu, particulièrement en matière d'efficacité énergétique.

1. *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir*, Avis du Comité consultatif, 2009.

2. Il s'agit des termes exacts utilisés pour caractériser la pauvreté dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Également, le Comité privilégie la création d'un fonds d'indemnisation destiné à couvrir les pertes des personnes en situation de pauvreté en cas de sinistre. Les compagnies d'assurance pourraient, selon le Comité, être associées au financement de ce fonds d'indemnisation.

Le Comité recommande de plus :

- D'élargir l'accessibilité au programme Allocation-logement aux personnes seules âgées de 45 ans et plus, et d'augmenter le montant maximal d'aide;
- De mettre en place une diversité de logements alternatifs répondant aux besoins des personnes seules ainsi que des logements sociaux et coopératifs;
- D'augmenter le nombre de ressources intermédiaires d'hébergement abordables pour les personnes en légère perte d'autonomie;
- D'accroître et allouer sur une base pluriannuelle le financement accordé dans le cadre du Volet 3 du programme AccèsLogis visant à accroître le soutien communautaire nécessaire à l'insertion sociale des personnes.

### D'AUTRES MESURES SPÉCIFIQUES

Pour certaines mesures visant à répondre à des besoins particuliers des personnes à faible revenu, les seuils d'admissibilité semblent trop bas et les montants alloués, insuffisants.

Le Comité recommande :

- D'augmenter le montant de l'aide variable alloué en fonction du revenu des personnes dans le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique;
- De poursuivre la hausse du seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite et de l'indexer annuellement; également, d'augmenter le montant maximal admissible pour les réclamations aux petites créances.

## 2. Briser l'isolement des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

### L'INFORMATION ET L'ACCÈS AUX SERVICES



Au-delà de la pauvreté matérielle, vieillir seul et pauvre s'accompagne souvent d'un isolement social. L'absence d'une réelle place pour ces personnes de même que le manque de reconnaissance de leur contribution viennent aggraver leur exclusion.

Le manque de revenus a des répercussions importantes sur l'isolement des personnes. Pour plusieurs, vieillir seul signifie l'absence ou la faiblesse du réseau social, ce qui aggrave les situations de pauvreté et d'exclusion.

Dans un premier temps, il faut mieux connaître les caractéristiques et les parcours des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté. Ceci permettrait de mettre au point les moyens les plus appropriés pour les joindre et les soutenir.

### OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS

Les inégalités d'accès aux services compromettent l'exercice des droits des personnes et leur citoyenneté. Par ailleurs, il est largement reconnu que l'accompagnement des personnes plus vulnérables est un élément clé pour la réussite des interventions.

Le comité a déjà recommandé :<sup>3</sup>

- La révision de l'organisation des services liés à l'insertion pour mettre au centre la personne humaine dans sa globalité;
- L'examen de la pertinence et de la faisabilité du regroupement autour de l'emploi et de la solidarité sociale de tous les programmes et services liés à l'insertion des personnes;

3. *Revoir nos façons de faire, un choix judicieux et humain*, Avis du Comité consultatif, 2009.

- L'accroissement des investissements pour des mesures d'accompagnement et d'aide à l'insertion destinées aux personnes appartenant aux différents groupes à risque de pauvreté persistante.

En plus de ces mesures qui valent pour l'ensemble des personnes vulnérables, le Comité consultatif recommande au gouvernement d'offrir plus de services adaptés aux personnes itinérantes vieillissantes et aux aînés issus des communautés culturelles.

## MIEUX SOUTENIR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les organismes communautaires sont souvent les premiers témoins des problèmes vécus par les personnes vulnérables, et ils sont aussi souvent les premiers à leur venir en aide.

Les organismes qui travaillent auprès de ces personnes doivent bénéficier d'un financement pluriannuel global suffisant, afin de pouvoir mener à bien leur mission.

Le Comité souhaite aussi que soient mieux financés les entreprises d'économie sociale et les organismes communautaires qui offrent des services de soutien à domicile. Il faudrait que soit revue la répartition des enveloppes budgétaires afin de consacrer plus de ressources aux personnes seules âgées de 45 ans et plus, car les besoins sont criants.

## L'ACCÈS AU TRANSPORT

Pouvoir se déplacer est une condition essentielle à la participation sociale et à l'autonomie des personnes. L'accès au transport à un coût abordable revêt une grande importance pour les personnes isolées vieillissantes.

Le droit à la mobilité devrait être inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en favorisant les déplacements des personnes dans des conditions raisonnables d'accessibilité, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité.

Les divers paliers de gouvernement devraient mettre en place, selon leurs responsabilités et leur capacité fiscale, des mesures visant, d'ici dix ans, à diminuer

progressivement de 50 % (en dollars constants) le coût du transport en commun dans les municipalités<sup>4</sup>.

Il faut inciter les municipalités à augmenter la sécurité des personnes dans le transport en commun et à former les chauffeurs d'autobus en conséquence.

Il faut également prévoir un moyen alternatif à l'intention des personnes vieillissantes en situation de pauvreté afin de leur permettre de se déplacer pour répondre à certains de leurs besoins, dans le cas où l'utilisation du transport en commun ou adapté n'est pas possible.

Par ailleurs, l'aménagement de l'espace public est crucial pour permettre aux personnes âgées et à celles à mobilité réduite de circuler librement et en toute sécurité. Ceci implique de revoir les politiques municipales de déneigement, d'installation d'abris d'autobus, de bancs publics, de feux de circulation...

## UNE PLACE DANS LA SOCIÉTÉ

La contribution, le vécu et les actions des personnes aînées doivent être reconnus et valorisés.

Par ailleurs, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa viabilité.

Enfin, les préjugés et les stéréotypes constituent un obstacle majeur à la participation et à la reconnaissance de la contribution des personnes et des actions doivent être entreprises pour les contrer.

Si des progrès notables ont été accomplis par rapport à la pauvreté matérielle des aînés, bien des actions restent à mener pour établir une meilleure égalité des chances. En matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il s'agit d'un enjeu majeur.

Juin 2010

La version intégrale de l'avis peut être consultée sur le site Internet du Comité consultatif à l'adresse [www.cclp.gouv.qc.ca](http://www.cclp.gouv.qc.ca)

*4 Des tarifs qui excluent...Des solutions qui rassemblent*, Avis du Comité consultatif, 2008.